



**Décision n° 20-DCC-65 du 6 mai 2020**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Patrick Launay par**  
**la société Clim**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 avril 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Patrick Launay par la société Clim, formalisée par une convention de cession sous conditions suspensives en date du 11 mars 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Clim, active dans le secteur de la distribution automobile dans les départements des Landes (40), des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65), de la société Patrick Launay qui exploite des concessions automobiles sous les marques Mercedes-Benz et Smart dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), de la Corrèze (19), de la Dordogne (24) et de la Haute-Vienne (87). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-057 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence